#### République Française

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE BAROILLE

# PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres en

Séance du mardi 10 janvier 2023

exercice: 11 Présents: 9 Votants: 11 L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 03 janvier 2023, s'est réunie dans le lieu habituel pour une séance ordinaire

sous la présidence de Monsieur Ludovic BOUTTET Maire.

Secrétaire de séance:

Frédéric BRUSQ

**Sont présents:** Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Sébastien GAY, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Justine

**ROCHE** 

Représentés: Vincent MARTINON, Alexiane GUILLOT

**En préambule**, M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les règles quant à la présence éventuel de public aux séances de conseil :

- Les séances sont publiques sauf si le huis clos a été demandé. Le public ne peut pas prendre la parole spontanément ni participer aux débats. Il doit garder le silence et une attitude impassible.
- Dans le cas où le public ne respecte pas ces règles de bonne conduite ce dernier se verra exclu par le Maire qui a seul le pouvoir de police de l'assemblée (article L 2121-16 du CGCT).
- M. le Maire rappelle qu'il ne donnera pas la parole en fin de séance au public sauf si ce dernier a été invité par le Maire pour un sujet à l'ordre du jour qui le concerne directement. Pour tout autres sujets, une demande de rendez-vous en mairie dreva être faite en expliquant explicitement les sujets à aborder. Le Maire ou/et ses adjoints répondront si nécessaire par écrit ou en recevant le demandeur.

# Ordre du jour de la séance :

- Décisions du Maire
- Délibérations :
  - 1. Suppression du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI
  - 2. Révision des tarifs salle des fêtes
  - 3. Avance trésorerie assainissement
- Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

## Décision du Maire :

Suivant la délibération n° DE\_JUIN20\_01 du 9 juin 2020 et les délégations lui ayant été consenties par le Conseil Municipal, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

#### • Révision contrat assurance GROUPAMA :

M. le Maire et Mme Josiane ARMAND ont reçu le conseiller GROUPAMA afin de revoir les garanties prises en charge par le contrat d'assurance de la mairie. Le tarif annuel du contrat connait une légère augmentation suite à l'ajout de close de garanties.

### • Compensation M. GRIGOLETTO pour crépissage :

M. le Maire a décider dans le cadre des travaux effectués par M. GRIGOLETTO pour le crépissage du mur mitoyen de son logement, de rembourser ses dépenses par le biais d'une demi compensation sur le loyer de janvier 2023.

Acceptation devis ESAT pour entretien lagunes :

M. le Maire a accepté le devis de l'ESAT de Balbigny pour l'entretien annuel (4passages) des lagunes. Les tarifs du devis sont passés de 998€ à 1056€.

# **Délibérations:**

### DE 2022 001

## Objet: Annulation du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, **le principe d'un reversement** <u>obligatoire</u> du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

## Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'aborger la délibération n° DE\_OCT22\_06 en date du 18 octobre 2022, de la mise en oeuvre du reversement de 1% de la taxe d'aménagement perçue chaque année au profit de la CCVAI.

## DE 2022 002

## Objet: Tarifs municipaux - Salle des fêtes

M. le Maire propose au Conseil Municipal la révision des tarifs de location de la salle des fêtes.

# Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2023, à savoir :

- Personne habitant la commune : 360 € (nettoyage inclus)
  - + 50€ de chauffage (pour la période hivernal: du 1er octobre au 31 mars).
- Personne extérieure à la commune : 550 € (nettoyage inclus)
  - + 50€ de chauffage (pour la période hivernal: du 1er octobre au 31 mars).
- ½ journée complémentaire : 115 € + 150 € nettoyage
- Caution : **550** €
- Associations de la commune (dans le cadre de leurs activités associatives et hors périodes du 15/06 au 15/09): 1 gratuite par an mais le forfait nettoyage de 150 € reste à la charge de l'Association sinon pour les autres manifestations, le prix est 230 € (nettoyage inclus) inchangé,
  - + 50€ de chauffage (pour la période hivernal; du 1er octobre au 31 mars).
- Location à la journée en semaine 550 € (nettoyage inclus) pour les personnes extérieures à la commune et 280 € (nettoyage inclus) pour les personnes habitant la commune.
  - + 50€ de chauffage (pour la période hivernal: du 1er octobre au 31 mars).

#### DE 2023 003

#### Objet: Avance trésorerie du budget communal au budget assainissement

M. le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2020 par laquelle, le conseil municipal a décidé de doter le budget assainissement d'une autonomie financière avec son propre compte de trésorerie à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans l'attente que les redevances assainissement soient encaissées en fin d'année, il est nécessaire de faire une avance de Trésorerie du budget général au budget assainissement.

Cette avance de trésorerie est une opération d'ordre non budgétaire et devra être remboursée dès que le fonds de roulement du budget assainissement le permettra et au plus tard dans un délai d'un an, soit avant le 20/01/2024.

## Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

 Autorise le versement d'une avance de trésorerie de 10000 € (dix mille euros) pour le budget assainissement.

# **Questions diverses:**

- M. le Maire explique qu'il convient d'élaborer cette année un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément au décret n°2022-907 du 20 juin 2022. Un PCS prépare la réponse locale aux situations de crises (incendies, sécheresses, inondations, épidémies...). Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Une commission spécifique sera chargée de l'élaboration de ce document avec l'aide de note assureur Groupama.
- M. le Maire fait le compte rendu de la réunion tourisme qu'il a eu avec la nouvelle chargée de mission de la communauté de communes : Coralie Maréchal. Il rappelle l'adhésion du territoire de notre collectivité à Roannais tourisme. Chaque association peut déclarer ses évènements sur le site de Roannais tourisme (espace professionnel) pour une diffusion gratuite.
- Recensement INSEE, les derniers chiffres officiels font état de 441 habitants pour notre commune.
- Une course cycliste FSGT sera organisée à l'initiative du Vélo Club Roannais sur notre commune et celle de Pommiers le 29 avril 2023.
- M. JUNET fait le compte-rendu de la réunion du comité syndical de la bombarde, le prix du mètre cube d'eau augmentera en 2023 de 7 % et l'abonnement de 2 %.
- Le bulletin municipal annuel est à l'impression et sera distribué aux administrés fin janvier début février.
- M. le Maire rappelle que le <u>Procès-Verbal</u> de séance de conseil municipal sera mis en ligne sur le site internet de la commune après sa validation au conseil suivant. Le Procès-verbal remplace le Compte-rendu et contient le détail des délibérations prises.

Levée de la séance à 22H.

Fait à Saint-Georges de Baroille, <u>Le XXXXXXX</u>, Le Maire, Ludovic BOUTTET

Le Secrétaire, Frédéric BRUSQ